

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Mardi 25 Juin à 17 Heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le Mercredi 19 Juin, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, MM. CASASOPRANA, GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, MM. TOMI, BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, MM. D'ORAZIO, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RISTERUCCI	à	M. CERVETTI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SUSINI-BIAGGI	à	Mme FIESCHI-DI-GRAZIA

Etaient absents :

Mmes GUIDICELLI, MOUSNY-PANTALACCI, Adjointes au Maire, Mme DEBROAS, Mme PERES, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, M. RUAULT, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 45

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 29

Quorum : 23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mardi 25 juin 2013

Délibération N°2013 / 180

**Acquisition de la parcelle BE 297 dans le cadre du Programme de Renouveau
Urbain (Opération N°08/38).**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le Programme de Renouveau Urbain (PRU) des Cannes-Salines prévoit la réalisation d'un espace vert en lieu et place des locaux d'exploitation de Kyrnolia situés chemin de Candia (opérations n°08-37, création de l'espace vert et n°08-38, acquisition du terrain et démolition du bâtiment).

Par délibération n°2009/27 en date du 9 mars 2009, le Conseil Municipal de la Ville d'Ajaccio a autorisé Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires, à savoir : contacter les propriétaires et solliciter leur accord pour une cession au profit de la Ville.

Kyrnolia (Compagnie des Eaux et de l'Ozone), propriétaire de la parcelle cadastrée section BE n° 297 (2374m²), souhaitant relocaliser et regrouper son activité sur un autre site, a donné son accord pour la cession de ce terrain et des locaux qu'il supporte.

France Domaine a estimé le montant total de cette acquisition à 460 000 €. Ce montant est financé dans le cadre du PRU.

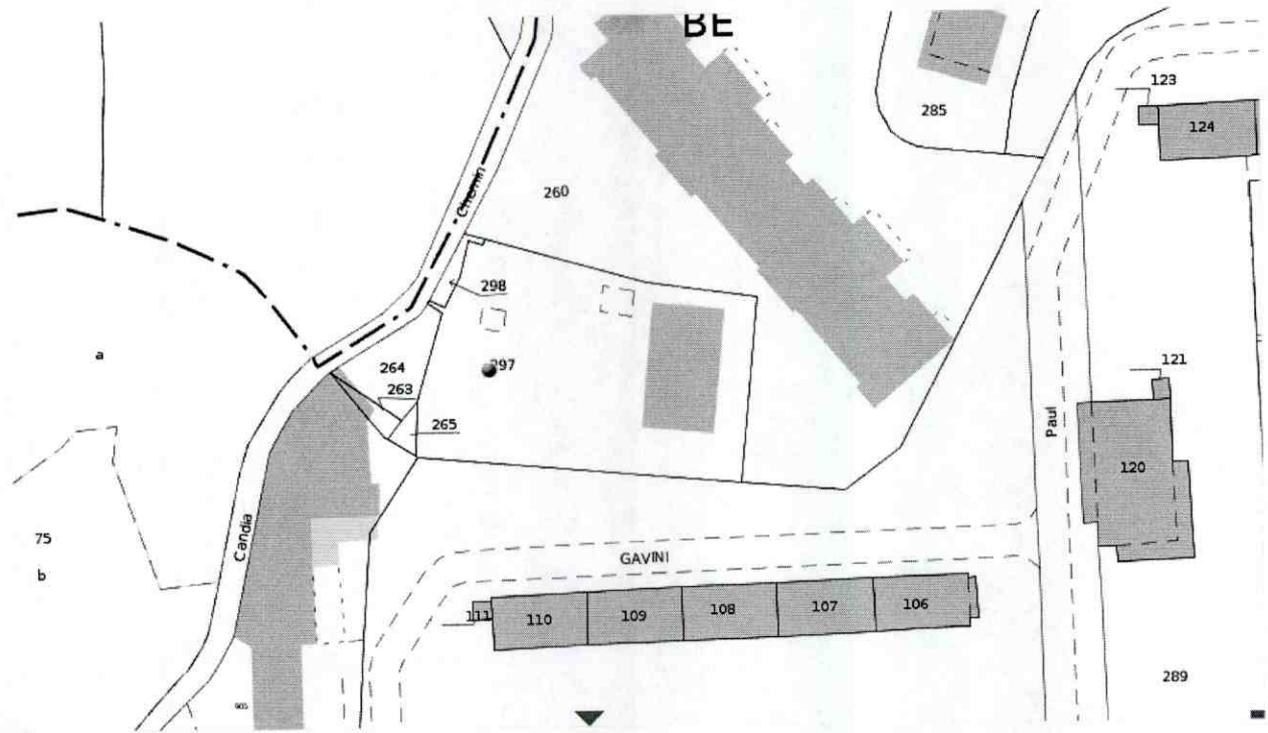
Remarque : Une cession à titre gratuit était déjà intervenue avec Kyrnolia pour l'élargissement du chemin de Candia (parcelle BE 298).

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- de se prononcer sur l'acquisition au prix de 460 000 € nets vendeur la parcelle cadastrée BE n° 297, sise chemin de Candia, d'une contenance de 2374 m², appartenant à Kyrnolia (Compagnie des Eaux et de l'Ozone),

- de se prononcer sur l'autorisation à donner à Monsieur le Maire pour entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette acquisition et signer l'acte notarié qui sera passé entre la Ville et Kyrnolia (Compagnie des Eaux et de l'Ozone).

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.



LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Paul Antoine LUCIANI, Maire Adjoint délégué
et après en avoir délibéré,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
VU la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Programme de Renouveau Urbain (PRU) des Cannes-Salines,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2009/27 du 9 mars 2009,
VU l'estimation de France Domaine référencée SEI 13/030 en date du 20 février 2013,
VU l'accord de Kyrnolia en date du 8 octobre 2012,
CONSIDERANT que ce terrain doit faire l'objet d'une acquisition afin de créer, conformément au PRU, un espace vert à proximité du chemin de Candia,

APPROUVE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

L'acquisition au prix de 460 000 € nets vendeur la parcelle cadastrée BE n° 297, sise chemin de Candia, d'une contenance de 2374 m², appartenant à Kyrnolia (Compagnie des Eaux et de l'Ozone),

AUTORISE

Monsieur le Maire à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette acquisition et signer l'acte notarié qui sera passé entre la Ville et Kyrnolia (Compagnie des Eaux et de l'Ozone).

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME


LE MAIRE
Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130625-2013_180-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2013